

Week-ends Règlement du CE

Les règles des vacanciers

Vous devez être participant au week-end. En tant qu'ouvrant droit, vous êtes l'unique responsable. Les taxes de séjour ou dues à la présence d'un animal, sont à régler sur place et restent à votre charge.

Une caution vous sera demandée à l'arrivée.

Les hébergements seront attribués en fonction de la composition familiale liée au quotient familial établi par le CE.

Le bulletin d'inscription

Vous devez établir votre quotient 2017.

Puis retournez le bulletin dûment complété (impérativement en majuscule), daté et signé au service Adultes. Notez vos coordonnées téléphoniques et spécifiez votre adresse mail ; ces données restent confidentielles.

Vous devez mentionner les noms et dates de naissances des participants sachant que seuls les salariés ADP et leurs ayants-droits peuvent y participer.

Modification de dossier

Pour toute modification ou annulation, et ce qu'elles qu'en soient les raisons, 30 € de frais de dossier seront retenus par le CE.

Les assurances

Rapprochez-vous de votre assurance personnelle.

En cas d'annulation, même justifiée, vous devrez régler le montant total du week-end (sans la subvention).

La subvention

Vous bénéficiez d'un seul week-end de proximité pour l'année 2017. Celui-ci est subventionné à 50% par le Comité d'entreprise.

Concernant les week-ends à Europa Park et Marchés de Noël en Autriche, il s'agit d'un tarif donné par personne, seul le salarié et le conjoint seront subventionnés à 50%.

Les critères de sélection

La sélection s'effectue sur des dossiers complets à la clôture des inscriptions ; elle est réalisée de manière automatique par le logiciel de gestion du CE.

Si la demande est supérieure au nombre de places : le premier critère de sélection est ne pas avoir effectué de week-end depuis 2007. En cas d'égalité : le second critère pris en compte, sera l'ancienneté dans l'entreprise.

Nous vous rappelons que seuls les salariés et leurs ayants-droits peuvent participer à cette activité.

Confirmation

Vous recevrez, quinze jours à trois semaines après la date limite des inscriptions, un courrier confirmant que vous êtes retenus.

Le cas échéant vous serez inscrits sur liste d'attente et contactés en cas de désistement.

Convocation

Vous recevrez un bon d'échange, à votre domicile, 15 jours avant la date de départ.

Le paiement

Le règlement vous sera demandé au moment où le service Adultes aura confirmé votre week-end. Vous aurez, alors, la possibilité de régler soit en une, deux ou trois fois

- Par chèque. Noter au recto, votre numéro de salarié, le week-end choisi et les dates. Ne pas antidater les chèques.

- Par prélèvement. Fournir une autorisation et un RIB

- Par CB. Déposer un chèque de garantie qui vous sera restitué lors de votre présentation au service Adultes.